



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Esthétique

Question écrite n° 41694

Texte de la question

M. Michel Larive attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur l'avis rendu par l'ANSES sur les « risques associés aux épilateurs à la lumière intense pulsée » paru le 9 septembre 2021. La Confédération nationale artisanale des instituts de beauté et des SPA (CNAIB-SPA) a attiré l'attention de M. le député et lui ont communiqué leurs revendications. Ils souhaiteraient que cette pratique soit autorisée aux seuls professionnels esthétiques diplômés à condition de justifier au minimum de deux ans de pratique et ayant suivi une formation spécifique de 24 heures post-diplômante de la branche, d'une durée de trois jours et organisée en 4 unités (unité 1 : sciences appliquées de 8 h, unité 2 : réglementation de 8 h, unité 3 : utilisation - indications et contre-indications de 4 h ; unité 4 : pratique des actes d'épilation à la lumière pulsée intense de 4 h). Ils prévoient que cette formation soit réalisée par un organisme de formation certifié Datadock. Dans leur courrier, ils considèrent également que devrait être obligatoire pour le professionnel de donner à l'assureur une copie de son diplôme et de son certificat de compétences IPL pour pouvoir contracter l'assurance responsabilité civile professionnelle (RCP). Il souhaiterait connaître ses intentions pour que cette technique soit obligatoirement effectuée par des personnes qualifiées et détentrices d'une certification spécifique adaptée à leurs compétences.

Données clés

Auteur : [M. Michel Larive](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41694

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Travail, emploi et insertion](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [5 octobre 2021](#), page 7332

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)